

Liens utiles

Assureurs

SSQ Assurance
Québec : 418 651-2588
Montréal : 514 223-2500
Sans frais : 1 877 651-8080

Site Internet : www.ssq.ca/fr

Fonctionnaires syndiqués, ouvriers, professeurs syndiqués, agents de conservation de la faune, agents de la paix en services correctionnels, gardes du corps/chauffeurs, médecins, constables spéciaux

Desjardins Assurances
Sans frais : 1 855 838-2498

Site Internet : www.desjardins.com/particuliers/assurances/index.jsp

Fonctionnaires/ingénieurs non syndiqués, professeurs non syndiqués, professionnels, gardes du corps/chauffeurs (plans 775 et 776), juristes et procureurs aux poursuites criminelles et pénales

La Capitale Assurance et services financiers
Québec : 418 644-4200
Sans frais : 1 800 463-4856

Site Internet : www.lacapitale.com/fr

Retraite Québec

Régime de rentes du Québec (RRQ)
Québec : 418 643-5185
Montréal : 514 873-2433
Sans frais : 1 800 463-5185

Régimes de retraite du secteur public (RREGOP, RRPE, etc.)
Québec : 418 643-4881
Sans frais : 1 800 463-5533

Site Internet : www.retraitequebec.gouv.qc.ca

Liens utiles (suite)

Régie de l'assurance maladie du Québec

Québec : 418 646-4636
Montréal : 514 864-3411
Sans frais : 1 800 561-9749

Site Internet : www.ramq.gouv.qc.ca

Pension de la Sécurité de la vieillesse

Sans frais : 1 800 277-9915

Site Internet : www.servicecanada.gc.ca/fra/accueil.shtml

Association québécoise des retraité(e)s des secteurs public et parapublic

Québec : 418 683-2288
Sans frais : 1 800 653-2747

Site Internet : www.aqrp.qc.ca

Association du personnel retraité du ministère de l'Éducation

Québec : 418 646-7947

Site Internet : www.aprmeq.org

L'équipe de la retraite, des rentes et des rachats est consciente que cette étape de vie est importante pour vous. Ainsi, pour tout renseignement additionnel, vous pouvez communiquer avec nous au 1 888 944-7243.



Aide-mémoire pour planifier votre retraite

Service des assurances
collectives et de la retraite

Retraite, rentes et rachats

Ce document est un complément d'information pour vous aider dans vos démarches de préparation à la retraite. Nous vous invitons à vous référer aux sites officiels des organismes impliqués dans votre processus de retraite afin d'obtenir des informations plus détaillées.

Régimes de retraite du secteur public (RREGOP, RRPE, etc.)

À la suite de la signature de votre entente, vous devez effectuer votre demande de rente à Retraite Québec. Cette demande peut être remplie de façon électronique à l'adresse suivante :

www.carra.gouv.qc.ca/fra/formulaire/pdf/RSP-079_fr.pdf

Vous pouvez également y trouver une version papier. Pour toute information concernant votre demande de rente, nous vous invitons à communiquer avec Retraite Québec au 1 800-463-5533.

SAGIR

- Si vous déménagez, votre nouvelle adresse nous sera utile pour correspondre avec vous. Vous devez communiquer cette adresse à la Direction des ressources humaines de votre ministère ou organisme afin qu'elle l'inscrive à votre dossier d'employés dans SAGIR.
- Si vous utilisez du temps compensé (code 114), vous devez en faire la saisie dans SAGIR avant votre départ physique.
- Si vous utilisez des vacances (code 110), puisque SAGIR ne permet pas la saisie de vacances anticipées que vous cumulez durant votre préretraite totale, nous vous invitons à remplir le formulaire « Autorisation d'absence » joint, s'il y a lieu.

Vous devez faire autoriser ce formulaire par votre gestionnaire et le retourner avec votre entente de retraite signée à votre technicien ou technicienne en conseil retraite. Le calendrier transmis avec le scénario de retraite peut servir de document de référence pour les dates et la durée de ces congés.

Assurances

Au moins un mois avant la rupture de votre lien d'emploi, nous vous conseillons de communiquer avec votre assureur afin de lui préciser vos besoins et de connaître les coûts de vos prochaines protections d'assurances. Si le régime d'assurance collective de votre conjoint ou conjointe ne peut pas vous couvrir, vous devez vous inscrire à la Régie de l'assurance maladie du Québec. Cette obligation ne concerne pas le personnel professionnel ou cadre.

Paiement – Vacances ou congés maladie au départ

Un formulaire « Transfert du paiement des jours de vacances ou des congés de maladie dans un REER » est joint à cet envoi. Si vous désirez verser des sommes dans un REER lors du paiement de jours de vacances ou de congés de maladie à votre départ, vous devez retourner ce document dans les meilleurs délais. Veuillez prendre note que les sommes à payer ou à verser dans un REER le seront au plus tard 60 jours après votre retraite officielle.

Prélèvements automatiques

Vous devez communiquer avec les institutions qui perçoivent des sommes sur votre paie pour modifier les instructions de vos prélèvements automatiques tels que votre « abonne BUS », vos placements personnels, etc.

Régime de rentes du Québec (RRQ)

Vous devez avoir cotisé au moins une année au Régime de rentes du Québec pour recevoir une rente de retraite. Le montant de la rente de retraite dépend de l'âge auquel vous prendrez votre retraite, du nombre d'années où vous avez cotisé au Régime et de vos revenus d'emploi accumulés.

Vous pouvez commencer à recevoir votre rente de retraite à partir de 60 ans. Toutefois, la prestation sera moindre que si vous attendez l'âge de 65 ans, soit l'âge normal de la retraite. Si vous quittez le marché du travail plus tôt, vous devrez attendre d'avoir 60 ans pour qu'elle vous soit versée.

Autres informations

Relevé d'emploi

La Loi sur l'assurance-emploi du Canada ne donne pas droit à des prestations d'assurance-chômage lors d'un départ à la retraite. Par conséquent, un relevé d'emploi sera émis uniquement à votre demande.

Pension de la Sécurité de la vieillesse

La pension de la Sécurité de la vieillesse est une prestation mensuelle accordée à la plupart des Canadiens âgés d'au moins 65 ans. Pour recevoir cette pension, deux choses seront prises en considération : votre âge et les années où vous êtes demeuré au Canada. Vous devez présenter une demande pour recevoir cette prestation. Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le www.edsc.gc.ca/fr/rpc/sv/index.page.

Informations supplémentaires

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le site Internet du MCN, à la section *Retraite* (www.mcn.gouv.qc.ca/services-aux-employes-de-letat/retraite/). Cette section vous procure des documents et des outils de référence pour mieux vous informer et vous donner la possibilité de prendre des décisions éclairées concernant votre retraite.